

CONSEIL SYNDICAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 6 septembre 2022 à 18 heures 30 minutes
En mairie d'Echenon, route des Maillys

Présents :

M. BATAILLON Alban, Mme BREBANT Laurence, M. ERTUGRUL Ali, M. GUERITTEE Patrick, M. IMBERT Alain, M. LOTT Dominique, M. MOULIN Louis, M. MOULIN Maxime, M. PARANT Maurice, M. PATIN Julien

Absent(s) :

M. CHAUMATTE Frédéric, M. GAUTIER Michaël, M. SANIAL Bernard, M. SOLLER Jean-Luc

Excusé(s) :

M. DUBOIS Stéphane, M. GAILLARD Hervé, Mme VIROT Fabienne

Secrétaire de séance : Monsieur PATIN Julien

Président de séance : M. LOTT Dominique

Approbation du Compte-rendu de séance du 22/03/2022

22-13 : Annule et remplace 22-02 Désignation membres à la CAO du groupement constitué pour le lancement d'un schéma directeur d'eau potable intersyndicats.

Considérant les accords de principe des syndicats de Seurre Val de Saône, du Pays Losnais et de Brazey en Plaine pour le lancement d'un schéma directeur d'eau potable intersyndical,

Considérant la convention liant ces trois collectivités pour le lancement de l'étude,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les membres constitutifs de la CAO créée pour cette étude,

Considérant que le titulaire désigné doit faire partie des délégués titulaires à la CAO du syndicat,

Les délégués suivants se portent candidats: Dominique LOTT, Julien PATIN

Le Président propose à l'assemblée de réaliser un vote à main levée.

Après accord unanime sur cette modalité, le vote est réalisé à main levée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil désigne:

Julien PATIN: membre titulaire

Dominique LOTT: membre suppléant

22-14 : Actualisation tarif eau potable

Le Président propose des simulations de tarif eau potable sans augmenter lourdement les factures des abonnés:

	Tarif actuel	Nouveau tarif
Part fixe	15 € / an	20 € / an
Part variable	0,45 € / m3	0,50 € / m3
Fond de renouvellement	0,10 € / m3	0,10 € / m3

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- de fixer le prix de l'eau potable comme suit:

	Nouveau tarif au 01/01/2023
Part fixe	20 € / an
Part variable	0,45 € / m3
Fond de renouvellement	0,10 € / m3

- précise que cette décision sera clairement notifiée sur les quittances des abonnés dès la prochaine facturation

- autorise le Président à informer le délégataire SUEZ, et signer tout document relatif à cette nouvelle tarification

22-15 RPQS 2021

Monsieur Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.service.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante:

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.serviceseaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

22-16 Adhésion ARNIA

Le Président fait part du courrier reçu de l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle, informant du retrait du Conseil Départemental de la Côte d'Or qui engendre une augmentation de 550 € pour l'année 2023.

Il est possible de résilier notre adhésion avant le 30 septembre 2022, par conséquent nous n'aurions plus accès à la télétransmission des actes juridiques, la salle des marchés et le parapheur électronique

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, décide à l'unanimité,

- de maintenir l'adhésion ARNIA

22-17 Suppression poste Adjoint Administratif

Le Président informe de la réussite au concours d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe par l'agent occupant le poste d'Adjoint Administratif.

Au vu de cette réussite, le Président propose de nommer l'agent en question au poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- décide d'accepter la proposition du Président
- de supprimer le poste d'Adjoint Administratif de la collectivité
- charge le Président d'informer le Centre de Gestion de la Côte d'Or

22-18 Création poste Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe 10 heures hebdomadaire

Au vu de la réussite au concours d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe de l'agent Adjoint Administratif de la collectivité,

Au vu de la suppression du poste d'Adjoint Administratif actée par la délibération n°22-17,

Au vu de la nomination actée par la délibération n° 22/17,

Le Président propose de créer le poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe au 01/10/2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Décide d'accepter la proposition du Président,
- Charge le Président d'informer le Centre de Gestion de la Côte d'Or.

Fait à LOSNE
Le Président,

